

Département du Loir-et-Cher (41)  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**du Perche & Haut-Vendômois**  
 Commune de Morée

**Documents graphiques**  
 PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Procédure	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	02/03/2020	15/04/2021
Révision allégée n°1		05/12/2022
Mise en compatibilité n°3		13/02/2023

Echelle 1:5000 ème

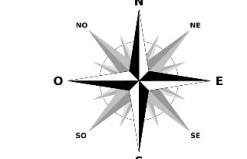


Planche N° 3

**LEGENDE**

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Limite communale (non contractuelle)

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

**Liste des emplacements réservés**

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
04	Parking	Commune	1159,3
25	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	466,31
26	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	517,58

